

**COMMUNE DE LA BAZOUGE DE  
CHEMERE**  
(Département de la Mayenne)  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL du 02 SEPTEMBRE  
2025**

*L'an deux mil vingt-cinq, le 02 septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie MANDELLI, Maire*

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 août 2025

Etaient présents : Marie MANDELLI, Lionel RABU, Aymeric DELHOMMEAU, Philippe BRIARD, Laurys DALIGAULT, Marthe CHRETIEN, Amanda FITZPATRICK, Franck LEGEAY, Freddy GUITTER

Absent : Hervé BOUCHET

Absente excusée : Carine COLLET

Absente ayant donné pouvoir : Noëlla MASSEROT donne pouvoir à Marie MANDELLI

*Laurys DALIGAULT a été élue secrétaire.*

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 août 2025 : Validé à l'unanimité

**TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE 2025/2026**

Marthe CHRETIEN présente 3 devis de CMA LAMBERT, VANNIER et EM COMPAGNONS concernant les travaux d'aménagement des plafonds de la Maison Commune, au niveau du rez-de-chaussée et du 1<sup>er</sup> étage. Le conseil municipal décide de valider le devis de EM COMPAGNONS, dont le montant est :

- Montant du devis : **4 911.47 € HT** soit **5 893.76 € TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** le montant du devis de EM COMPAGNONS et **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires.

**ADMISSION EN NON-VALEUR**

Madame la Maire présente un état des produits irrécouvrables, titres que le comptable public n'a pu recouvrer.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeur de ceux-ci.

- Elle informe les élus qu'il s'agit de la facturation sur l'année 2024 :
  - De repas concernant des enfants scolarisés d'un montant de **0.05 €**
- Elle informe les élus qu'il s'agit de la facturation sur l'année 2022 :
  - De la location de la salle des orchidées à La Chambre d'agriculture de la Mayenne d'un montant de **80.00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ** l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables présents sur la liste n° **7510480415**, pour un montant de **0.05 €** et **CHARGE** Madame la Maire ou son représentant, de procéder au **mandatement** correspondant, **Art. 6541/Chap 65 - Admission en non-valeur**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **3 voix POUR** et **7 ABSTENTION**

➤ **ACCEPTÉ** l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables présents sur la liste n° **7510480415**, pour un montant de **80.00 €** et **CHARGE** Madame la Maire ou son représentant, de procéder au **mandatement** correspondant, **Art. 6541/Chap 65 - Admission en non-valeur**

## REVISION DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL

Madame la Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'augmentation du loyer du logement communal T3 situé au 1A rue du Pont à La Bazouge de Chémeré.

- La valeur de l'indice de référence des loyers (IRL) sert de base pour la révision annuelle.
- Il est proposé à l'occasion du changement de locataire (préavis qui se termine le 11/10/2025), d'augmenter le loyer.

Loyer actuel : 348.40 € TTC

Loyer proposé : **380€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ** l'augmentation du loyer de l'appartement T3 et **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires

## ANNULE ET REMPLACE

### Devis SARL PERAIS – MAISON COMMUNE

Annule et remplace la délibération n° 2025-52 transmise à la préfecture le 04/07/2025

Marthe CHRETIEN présente : **Lot 3B Carrelage/Faïence**

- **3 entreprises se sont positionnées : LANDRON SAS – SARL PERAIS – SEMG VEILLE**

**La mieux disante est l'entreprise PERAIS**

- Montant du devis : 8 843.14 € HT soit 10 611.77€ TTC  
⇒ (Variante économique : 1 448.34 € HT soit 1 738.01€ TTC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **9 voix POUR** et **1 ABSTENTION**

➤ **VALIDÉ** le montant du devis et l'acte d'engagement de l'entreprise PERAIS et **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires

## Participation de la collectivité à la PSC SANTE des agents

L'instauration de la participation de la collectivité à la PSC SANTE des agents dans le cadre de la labellisation au 1<sup>er</sup> janvier 2026, est reportée au prochain Conseil municipal du 07/10/2025, dans l'attente de l'avis du comité social territorial qui se prononcera le 12/09/2025.

### Devis SEMG VEILLE – MAISON COMMUNE

#### (Travaux de ravalement)

Marthe CHRETIEN présente un devis de SEMG VEILLE concernant les travaux de ravalement de la Maison commune.

- Montant du devis : **33 415.94 € HT** soit **40 099.13 € TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **9 voix POUR et 1 ABSTENTION**

➤ **VALIDE** le montant du devis et l'acte d'engagement de SEMG VEILLE et **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires.

### DROIT DE PREEMPTION URBAIN

#### DEMANDES DE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

La mairie a reçu une demande concernant le Droit de Préemption Urbain, dans le bourg.

Or, par délibération 2022-032 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, il est indiqué que la délégation concernant les intentions d'aliéner ne concerne que les terrains hors agglomération.

Aussi, il est demandé aux membres présents de se prononcer sur cette demande.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie le 29 août 2025, adressée par C&L Notaires 35 rue de Bassano 75008 PARIS, en vue de la cession du bien suivant :

- Parcelles cadastrées Section AB n° 348 et 351, 13 rue d'Alsace, d'une surface de 602 m<sup>2</sup>

Considérant que la commune n'a pas de projet structurant sur cette parcelle :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **9 voix POUR et 1 CONTRE**

➤ **NE PREEMPTÉ PAS** sur ce bien et **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour en informer le notaire.

### Devis Lot peinture – revêtement de sol

#### MAISON COMMUNE

Marthe CHRETIEN présente 2 entreprises SURET et DUBRAY, concernant les travaux de revêtement de sol de la MAISON COMMUNE. Les élus sont invités à choisir l'entreprise.

La décision est reportée au prochain Conseil municipal du 07/10/2025, en attente d'un devis version économique de l'entreprise DUBRAY.

Un courrier sera envoyé à l'entreprise confirmant l'engagement de la commune de la Bazouge de Chéméré à contractualiser avec elle pour la prestation concernant le lot de peinture revêtement de sol dans le cadre de la rénovation de la maison commune.

La séance est levée à 21H54

### **Prochaine date**

Réunion CM : **07 octobre 2025**